

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

RÈGLEMENT NO 2615 Modifiant le règlement numéro 843 *modifiant divers règlements pour tenir compte, soit d'une majoration des tarifs prévus aux règlements, soit de l'ajout de nouveaux tarifs non encore exigés et autres dispositions connexes*, afin de modifier des tarifs concernant une demande de révision d'évaluation foncière.

CONSIDÉRANT QUE lors d'une séance de ce conseil tenue le 22 janvier 2024, un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé;

LE 12 FÉVRIER 2024, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 34 du règlement numéro 843 est remplacé par le suivant :
« *Un tarif, établi selon la grille tarifaire ci-après, est exigé par la Ville de Mirabel, d'une personne qui dépose une demande de révision en regard du rôle d'évaluation foncière de l'année 2024 et de celles subséquentes.* »

<i>Grille tarifaire</i>	
<i>VALEUR DES UNITÉS D'ÉVALUATION</i>	<i>TARIF</i>
Inférieure ou égale à 500 000 \$	88,80 \$
500 001 \$ à 2 000 000 \$	355,00 \$
2 000 001 à 5 000 000 \$	591,70 \$
Supérieure à 5 000 000 \$	1 183,75 \$

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Patrick Charbonneau, maire

Suzanne Mireault, greffière